



Strasbourg, le 16 janvier 2020

THB-CP(2019)RAP25

# **COMITE DES PARTIES CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS**

---

**25ème réunion du Comité des Parties**

(Strasbourg, le 18 octobre 2019)

**RAPPORT DE REUNION**

---

## Table des matières

Points 1 et 2 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour.....	3
Point 3 de l'ordre du jour : Échange de vues avec le Président du GRETA.....	3
Point 4 de l'ordre du jour : Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Andorre, la Finlande, l'Allemagne, la Hongrie, la Lituanie et la Suisse (deuxième cycle d'évaluation), le Liechtenstein (premier/deuxième cycle d'évaluation) et la Turquie (premier cycle d'évaluation), et adoption de recommandations concernant ces Parties.....	4
Point 5 de l'ordre du jour : Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties (deuxième cycle d'évaluation).....	7
Point 6 de l'ordre du jour : Échange de vues avec l'APCE sur le renforcement de l'approche globale de la lutte contre la traite des êtres humains.....	7
Point 7 de l'ordre du jour : Débat sur le renforcement de la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail .....	8
Point 8 de l'ordre du jour : Révision de la règle 2.a des Règles de procédure du Comité des Parties .....	8
Point 9 de l'ordre du jour : Informations sur les activités anti-traite d'autres organisations internationales intéressant le Comité des Parties .....	9
Point 10 de l'ordre du jour : État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains .....	10
Point 11 de l'ordre du jour : Dates des prochaines réunions .....	10
Point 12 de l'ordre du jour : Questions diverses .....	10
Point 13 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des décisions prises .....	10
Annexe I .....	11
Annexe II .....	12
Annexe III.....	18
Annexe IV .....	21
Annexe V .....	23
Annexe VI .....	25
Annexe VII .....	26
Annexe VIII.....	28
Annexe IX .....	29
Annexe X .....	30
Annexe IX .....	32

## **Points 1 et 2 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

1. Le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (ci-après dénommés respectivement « le Comité » et « la Convention ») a tenu sa 25<sup>e</sup> réunion le 18 octobre 2019 à Strasbourg.
2. La réunion est ouverte par la Présidente du Comité, l'ambassadrice Corina Călugăru (République de Moldova). Mme Călugăru observe que le 18 octobre est la Journée européenne contre la traite des êtres humains ; c'est l'occasion, pour les responsables politiques et pour le public, de réfléchir aux mesures à prendre contre la traite en Europe. Elle informe le Comité que la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe a, dans une déclaration émise la veille, instamment appelé l'ensemble des pays du continent à veiller à ce que les victimes de la traite obtiennent justice, y compris une indemnisation financière, pour les mauvais traitements qu'elles ont subis. Un message vidéo du Président du GRETA, M. Davor Derenčinović, portant sur le même sujet, a été diffusé sur les réseaux sociaux. En outre, la Présidente indique que la réunion sera suivie d'une manifestation parallèle portant sur l'accès des victimes de la traite à l'indemnisation et à des dispositifs de signalement sûrs. Les représentantes des organisations non gouvernementales qui participent à cette manifestation parallèle - Suzanne Hoff, Coordinatrice internationale de La Strada International, et Liliana Keith, Responsable en plaidoyer de la Plateforme pour la coopération internationale sur les sans-papiers (PICUM) - ont été autorisées à assister à la réunion en tant qu'observatrices, conformément à l'article 2c du Règlement intérieur du Comité.
3. La Présidente invite le Comité à adopter le projet d'ordre du jour révisé de la réunion. L'ordre du jour, tel qu'adopté par le Comité, figure à l'annexe I. La liste des participants figure à l'annexe II.

## **Point 3 de l'ordre du jour : Échange de vues avec le Président du GRETA**

4. La Présidente invite M. Davor Derenčinović, Président du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), à prendre la parole pour l'échange de vues périodique avec le Comité des Parties.
5. Le Président du GRETA présente les principales conclusions des rapports du GRETA concernant l'Andorre, la Finlande, l'Allemagne, la Hongrie, le Liechtenstein, la Lituanie, la Suisse et la Turquie ; des projets de recommandations du Comité des Parties concernant ces pays seront examinés au cours de la réunion. En outre, il informe le Comité que le GRETA a effectué six visites dans le cadre du troisième cycle d'évaluation de la Convention et que trois autres visites (en Géorgie, en Bulgarie et au Danemark) sont prévues avant la fin de 2019. Il relève que les premiers projets de rapports de troisième cycle seront examinés par le GRETA lors de sa prochaine réunion plénière, en novembre, et souligne qu'il est important que les États parties répondent sans retard au questionnaire du GRETA afin que le troisième cycle de suivi de la Convention puisse être mené dans les délais.
6. Le Président du GRETA ajoute qu'à sa réunion plénière de juillet, le GRETA a tenu un échange de vues sur le renforcement de la lutte contre la traite aux fins d'exploitation par le travail à la lumière du rapport de l'ancien Secrétaire Général « Relever les défis à venir : Renforcer le Conseil de l'Europe ». Le GRETA a décidé de créer un groupe de travail ad hoc chargé d'établir un recueil de bonnes pratiques en matière de lutte contre la traite aux fins d'exploitation par le travail en se fondant sur les rapports d'évaluation par pays du GRETA, ainsi qu'une note d'orientation sur la prévention et la lutte contre cette forme de traite. Le texte intégral de l'intervention de M. Derenčinović figure à l'annexe III.

**Point 4 de l'ordre du jour : Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Andorre, la Finlande, l'Allemagne, la Hongrie, la Lituanie et la Suisse (deuxième cycle d'évaluation), le Liechtenstein (premier/deuxième cycle d'évaluation) et la Turquie (premier cycle d'évaluation), et adoption de recommandations concernant ces Parties**

7. La Présidente rappelle que le GRETA a adopté des rapports finaux sur la mise en œuvre de la Convention par l'Andorre, la Finlande, l'Allemagne, la Hongrie, la Lituanie et la Suisse (deuxième cycle d'évaluation), le Liechtenstein (premier/deuxième cycle d'évaluation) et la Turquie (premier cycle d'évaluation). Ces rapports ont été envoyés aux autorités nationales respectives pour commentaires finaux et, après réception des commentaires, rendus publics. Les huit projets de recommandations fondés sur les rapports du GRETA ont été soumis au Comité le 20 septembre 2019. La Présidente déclare que le Secrétariat a reçu avant la réunion une proposition de modification du projet de recommandation concernant la Hongrie, qui sera présentée lors de l'examen de cette recommandation.

**4.1 *Projet de recommandation à adopter concernant l'Andorre***

8. L'ambassadeur Joan Forner Rovira (Andorre) déclare que ses autorités ont apprécié la coopération avec le GRETA au cours du deuxième cycle d'évaluation. Il observe qu'aucun cas de traite des êtres humains n'a jamais été détecté en Andorre ; des soupçons de traite sont apparus dans un cas et le protocole d'action correspondant a été appliqué, mais aucune victime de la traite n'a été détectée. M. Forner Rovira indique que les autorités andorranes ont pris un certain nombre de mesures à la lumière des recommandations précédentes du GRETA et qu'elles tiendront compte des nouvelles recommandations, même si la traite ne semble pas devoir être un motif d'inquiétude en Andorre. Soulignant que les autorités andorranes ont déjà pris certaines mesures pour prévenir la traite aux fins d'exploitation par le travail, M. Forner Rovira propose une modification au projet de recommandation consistant à remplacer, au deuxième point du paragraphe 2, les mots « prendre des nouvelles mesures » par les mots « continuer de prendre des mesures ».

9. Le Président du GRETA est d'avis que, lors de l'adoption de recommandations, le Comité des Parties ne devrait en aucun cas modifier le contenu des recommandations du GRETA. Il considère que le Comité des Parties devrait s'appuyer sur l'évaluation réalisée par les experts du GRETA, dont les rapports se fondent sur l'analyse d'informations collectées de manière systématique auprès de sources diverses pendant toute une période.

10. La Secrétaire exécutive rappelle que les États parties ont la possibilité de soumettre des commentaires sur les projets de rapport et les rapports finaux du GRETA pour corriger toute inexactitude et fournir des informations complémentaires. Elle souligne que la lutte contre la traite est un domaine d'action dynamique, qui doit constamment faire face à de nouvelles évolutions, et indique que les projets de recommandations tiennent compte de la situation au moment de l'adoption du rapport du GRETA.

11. L'adjoint au Représentant permanent de l'Autriche, M. Andreas Bilgeri, est d'avis que, lorsqu'il adopte des recommandations, le Comité des Parties devrait s'en tenir autant que possible aux conclusions du GRETA. Les représentants des Pays-Bas et de la Suisse soutiennent cette position, qui reçoit également l'appui des représentants de la Finlande et de l'Allemagne ultérieurement au cours de la réunion.

12. L'adjoint au Représentant permanent de la Hongrie, M. Gergő Kocsis, déclare que, sans préjudice du rôle d'expert du GRETA, le rôle du Comité des Parties consiste à examiner les projets de recommandations et à décider de leur teneur, comme le prévoient la Convention et le rapport explicatif. Cette position reçoit l'appui des représentants de la République tchèque, de Malte et de la Pologne.

13. Le Représentant permanent adjoint de Chypre, M. Michael Karagiorgis, appuie le point de vue exprimé par l’Autriche tout en soulignant la nécessité de faire une distinction entre les rôles des deux organes de suivi tels que définis par la Convention, qui n’interdit pas aux États parties de proposer des modifications aux projets de recommandations. L’adjoint au Représentant permanent de la Grèce, Georgios Skeperis, et l’adjoint au Représentant permanent de la Roumanie, Alexandru Atanasiu, soutiennent ce point de vue.

14. Le Comité convient d’apporter la modification proposée par le Représentant permanent de l’Andorre, adopte la recommandation et demande au gouvernement de ce pays de l’informer d’ici au 18 octobre 2020 des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

#### **4.2 *Projet de recommandation à adopter concernant la Finlande***

15. Le Représentant permanent adjoint de la Finlande, M. Toni Sandell, déclare que ses autorités ont apprécié la façon dont le GRETA a mené le deuxième cycle d’évaluation de la mise en œuvre de la Convention par la Finlande, ainsi que le dialogue constructif qui s’est établi. Il souligne que plusieurs mesures visant à relever les défis identifiés dans le rapport du GRETA ont été incluses dans le programme du nouveau gouvernement finlandais, notamment l’élaboration d’une loi sur l’assistance aux victimes de la traite et la mise à jour de la loi sur l’accueil. En outre, il annonce qu’un nouveau coordonnateur anti-traite sera nommé en janvier 2020. Le texte intégral de sa déclaration figure à l’annexe IV.

16. Le Comité adopte la recommandation concernant la Finlande et demande au gouvernement de ce pays de l’informer d’ici le 18 octobre 2020 des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

#### **4.3 *4.2 Projet de recommandation à adopter concernant l’Allemagne***

17. La représentante de l’Allemagne, Mme Iris Muth, chef de division au ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse, déclare que le gouvernement allemand a apprécié le dialogue constructif avec le GRETA au cours du deuxième cycle d’évaluation. Elle mentionne plusieurs faits nouveaux intervenus depuis la publication du rapport du GRETA, notamment des mesures de formation et la collaboration avec les entreprises pour prévenir la traite dans les chaînes d’approvisionnement. Le texte intégral de sa déclaration figure à l’annexe V.

18. Le Comité adopte la recommandation concernant l’Allemagne et décide de demander au gouvernement de ce pays de l’informer, d’ici au 18 octobre 2020, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

#### **4.4 *Projet de recommandation à adopter concernant la Hongrie***

19. L’adjoint au Représentant permanent de la Hongrie, M. Gergő Kocsis, déclare que la lutte contre la traite demeure une priorité du Gouvernement hongrois. Il indique que plusieurs recommandations du GRETA seront prises en compte dans la prochaine stratégie anti-traite, qui est en cours d’élaboration. M. Kocsis relève que les autorités hongroises ont proposé des modifications au projet de recommandation du Comité des Parties visant à supprimer trois points (concernant les structures adaptées, dans les zones de transit, où les demandeurs d’asile peuvent rencontrer en privé des personnes de confiance, la disponibilité de mesures d’assistance pour les hommes victimes de la traite et la conduite d’enquêtes financières dans les affaires de traite), à modifier le point concernant les procédures de détermination de l’âge, à rectifier le nom de la Direction générale de la police des étrangers et à ajouter un nouveau paragraphe précisant qu’aucune recommandation ne doit être interprétée comme une incitation à modifier les politiques migratoires contenues dans la loi fondamentale de la Hongrie ou dans d’autres lois hongroises ni comme un encouragement de la migration illégale de la part du Conseil de l’Europe. Le texte intégral de la déclaration de M. Kocsis figure à l’annexe VI.

20. M. Mark Gorey, adjoint au Représentant permanent du Royaume-Uni, exprime son accord uniquement en ce qui concerne la correction de l'erreur factuelle relative au nom de la Direction générale de la police des étrangers. Aucune des autres modifications n'étant soutenue par des membres de Comité, le représentant de la Hongrie retire la proposition.

21. Le Comité adopte la recommandation concernant la Hongrie, sous réserve de la correction du nom de la direction générale, et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 18 octobre 2020, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

#### **4.5 *Projet de recommandation à adopter concernant le Liechtenstein***

22. Le Représentant permanent du Liechtenstein, l'ambassadeur Daniel Ospelt, déclare que ses autorités ont apprécié la coopération et les échanges fructueux au cours de la première évaluation du Liechtenstein par le GRETA. Il mentionne l'initiative du Liechtenstein pour une commission du secteur financier contre la traite des êtres humains et l'esclavage moderne, et la deuxième phase de ce projet, récemment lancée sous le titre *FAST – Finance Against Slavery and Trafficking*. Le texte intégral de sa déclaration figure à l'annexe VII.

23. Le Comité adopte la recommandation concernant le Liechtenstein et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 18 octobre 2020, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

#### **4.6 *Projet de recommandation à adopter concernant la Lituanie***

24. L'adjointe à la Représentante permanente de la Lituanie, Mme Monika Bimbaite, souligne la volonté de son pays de continuer d'intensifier la lutte contre la traite, en tenant compte des recommandations du GRETA. Elle déclare que certaines recommandations ont déjà été prises en considération, notamment l'organisation de formations et la conduite d'une enquête sur les des commissions municipales de lutte contre la traite des êtres humains afin de déterminer les modifications spécifiques qui doivent être introduites dans la législation nationale pour rendre leur travail plus efficaces. Le texte intégral de sa déclaration figure à l'annexe VIII.

25. Le Comité adopte la recommandation concernant la Lituanie et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 18 octobre 2020, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

#### **4.7 *Projet de recommandation à adopter concernant la Suisse***

26. M. Boris Mesaric, Chef du Service de coordination contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants du Département fédéral de justice et police, se réjouit que le GRETA ait pris en compte les commentaires des autorités suisses lors de l'adoption du rapport final. Toutefois, il observe que le rapport mentionne des déclarations émises par des ONG sans vérification préalable des informations auprès des autorités. Le texte intégral de sa déclaration figure à l'annexe IX.

27. Le Comité adopte la recommandation concernant la Suisse et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 18 octobre 2020, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

#### **4.8 *Projet de recommandation à adopter concernant la Turquie***

28. Mme Gamze Gül Çakir Kiliç, experte à la Direction générale de la gestion des migrations du ministère de l'Intérieur de la Turquie, évoque les efforts entrepris par son pays pour venir en aide à la plus grande population de réfugiés dans le monde, adopter des lois et une réglementation sur la traite, former les professionnels concernés, et préparer prochainement le troisième plan d'action national contre la traite. Elle estime toutefois que les efforts de la Turquie ont été largement ignorés dans le rapport du GRETA, ce qui a conduit le Gouvernement turc à faire une déclaration le 9 octobre 2019. Le texte intégral de sa déclaration figure à l'annexe X.

29. Le Comité adopte la recommandation concernant la Turquie et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 18 octobre 2021, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

#### **Point 5 de l'ordre du jour : Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties (deuxième cycle d'évaluation)**

30. La Présidente déclare que le rapport soumis par le Bélarus en réponse à la recommandation du Comité des Parties a été reçu peu avant la réunion (le 14 octobre) et qu'en conséquence son examen est reporté à la prochaine réunion du Comité des Parties.

31. La Présidente ajoute que, faisant suite aux rapports soumis au Comité des Parties en réponse aux recommandations formulées dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation, les autorités de l'Arménie, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la France, de l'Irlande, de la Lettonie, de Malte, de la Macédoine du Nord, de la Norvège, de la Pologne, du Portugal et de la Serbie ont fourni des informations complémentaires, qui ont été rassemblées dans le document CP(2019)01rev2. La Présidente invite la Secrétaire exécutive à présenter ce document et à mettre en relief une ou deux évolutions positives par pays.

#### **Point 6 de l'ordre du jour : Échange de vues avec l'APCE sur le renforcement de l'approche globale de la lutte contre la traite des êtres humains**

32. La Présidente déclare que M. Vernon Coaker, rapporteur de l'APCE sur le thème « Action concertée de la lutte contre la traite des êtres humains », s'est excusé de ne pas pouvoir participer à la réunion en raison de ses obligations parlementaires. M. Coaker a demandé que l'avant-projet de rapport soit transmis au Comité des Parties pour information et commentaires éventuels. La Présidente ajoute que, le 1<sup>er</sup> octobre 2019, elle a participé à un échange de vues sur la préparation de ce rapport avec la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées. La Présidente se réjouit de la possibilité donnée au Comité des Parties de contribuer à ce projet.

33. Les représentants des Pays-Bas et du Royaume-Uni déclarent qu'ils présenteront des commentaires par écrit.

34. Le Président du GRETA se réjouit de l'attention apportée par l'Assemblée parlementaire à la lutte contre la traite et souligne qu'une attention particulière devrait être apportée à la prévention de la traite, à l'amélioration de la protection des victimes et au renforcement de la coopération internationale. Il suggère en outre que le rapport devrait mentionner le travail du GRETA et les conclusions de l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains, et aborder la question de l'identification des victimes de la traite parmi les migrants et les demandeurs d'asile.

35. La Présidente invite le Secrétariat de l'APCE à prendre la parole. M. Rüdiger Dossow réaffirme le souhait du rapporteur, M. Vernon Coaker, d'associer le Comité des Parties et le GRETA à la préparation du rapport.

36. La Présidente invite les membres du Comité à envoyer leurs commentaires sur l'avant-projet de rapport d'ici le 28 octobre 2019.

### **Point 7 de l'ordre du jour : Débat sur le renforcement de la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail**

37. La Présidente rappelle l'importance attachée à la lutte contre la traite aux fins d'exploitation par le travail dans le rapport de l'ancien Secrétaire Général « Relever les défis à venir : Renforcer le Conseil de l'Europe », et la décision prise par le Comité des Ministres lors de la 129<sup>e</sup> session ministérielle, à Helsinki, d'examiner les moyens de renforcer la lutte contre la traite. Un petit déjeuner de travail a été organisé le 9 juillet 2019 avec la participation de Représentations permanentes, de membres du GRETA et du Secrétariat sur la base d'un document informel préparé par le Secrétariat. La Présidente invite la Secrétaire exécutive à faire le point sur l'élaboration de la feuille de route pour lutter contre la traite aux fins d'exploitation par le travail.

38. La Secrétaire exécutive explique qu'un projet de feuille de route est en cours de finalisation, sous la coordination du Cabinet et avec la participation des services compétents du Secrétariat du Conseil de l'Europe ; le document sera présenté au Comité des Ministres dans un avenir proche. La feuille de route se fonde en partie sur les travaux du GRETA et prévoit l'élaboration d'un recueil de bonnes pratiques et de recommandations sur la prévention et la lutte contre la traite aux fins d'exploitation par le travail. Cela pourra servir de base à l'élaboration d'une recommandation du Comité des Ministres, tâche qui devrait être confiée à un comité intergouvernemental. En outre, il est prévu d'élaborer un module sur la traite aux fins d'exploitation par le travail dans le cadre du Programme HELP du Conseil de l'Europe. La Secrétaire exécutive ajoute qu'il a été proposé d'inclure dans les documents standard du Conseil de l'Europe relatifs aux appels d'offres une clause de diligence visant à réduire le risque que les fournisseurs fassent appel à de la main-d'œuvre soumise à la traite. Dans le cadre des suites données à la Recommandation CM/Rec(2016)3 sur les droits de l'homme et les entreprises, la DG-I prépare une plateforme destinée à présenter des initiatives visant à promouvoir les valeurs sociales et éthiques dans les entreprises.

39. Le représentant de l'Autriche, M. Andreas Bilgeri, souligne que son pays attache une grande importance à la lutte contre la traite aux fins d'exploitation par le travail et suggère que le rôle des employeurs et des agences de recrutement soit pris en compte dans le cadre de la feuille de route.

40. Le représentant de la Hongrie, M. Gergö Kocsis, demande quel comité sera chargé de préparer un projet de recommandation pour le Comité des Ministres, et si un budget a été prévu à cet effet. La Secrétaire exécutive répond qu'aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

### **Point 8 de l'ordre du jour : Révision de la règle 2.a des Règles de procédure du Comité des Parties**

41. La Présidente présente la proposition de révision de la règle 2.a des Règles de procédure du Comité des Parties (« Membres »), qui vise à encourager la participation d'experts de la lutte contre la traite aux réunions du Comité ; les frais encourus par les experts pour participer aux réunions seraient pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe (comme c'est le cas pour le Comité des Parties de la Convention d'Istanbul). La proposition de révision de la règle 2.a est ainsi rédigée :

« Les membres du Comité des Parties sont les représentant(e)s au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe des États membres Parties à la Convention et des représentant(e)s des Parties à la Convention qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe. Les membres ne jouissent pas du droit au remboursement de leurs frais. En outre, les Parties à la Convention peuvent désigner des experts nationaux en matière de lutte contre la traite des êtres humains, ayant une bonne connaissance de la Convention, pour qu'ils participent aux réunions du Comité des Parties. Un expert national par État partie jouit du droit au remboursement de ses frais. »

42. L'ambassadeur Joan Forner Rovira (Andorre) demande comment les coûts supplémentaires seraient couverts. La Secrétaire exécutive explique que les coûts liés à la participation des experts nationaux aux réunions du Comité des Parties seraient couverts par le budget ordinaire affecté aux activités dans le domaine de la lutte contre la traite, si nécessaire en transférant une partie du budget de la coopération vers le budget des activités de suivi.

43. Le Représentant permanent adjoint de Chypre, M. Michael Karagiorgis, exprime son soutien à la proposition de révision de la règle 2.a et évoque les avantages qu'apporterait la participation d'experts nationaux aux réunions, qui pourrait se combiner avec l'organisation d'activités de coopération. Le représentant des Pays-Bas appuie la proposition.

44. Le Comité adopte la proposition de révision de l'article 2.a de ses Règles de procédure.

#### **Point 9 de l'ordre du jour : Informations sur les activités anti-traite d'autres organisations internationales intéressant le Comité des Parties**

45. La Présidente invite la Secrétaire exécutive à présenter des informations sur les activités pertinentes dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains.

46. La Secrétaire exécutive informe le Comité qu'une réunion des coordonnateurs et des rapporteurs nationaux de la lutte contre la traite sera organisée conjointement par le Conseil de l'Europe et l'OSCE les 22 et 23 octobre 2019 à Bratislava, à l'invitation de la présidence slovaque de l'OSCE. Selon le projet de liste des participants, 42 pays des régions du Conseil de l'Europe et de l'OSCE seront représentés à la réunion. La Secrétaire exécutive observe que c'est la deuxième fois que le Conseil de l'Europe et l'OSCE mobilisent des ressources pour organiser conjointement une telle réunion ; ces rencontres sont essentielles pour partager des informations sur les nouvelles tendances et approches, renforcer les partenariats et promouvoir la mise en œuvre de la Convention et des engagements politiques de l'OSCE en matière de lutte contre la traite. L'ordre du jour de la réunion comprend des discussions sur le renforcement de la protection des enfants victimes de la traite, l'utilisation des technologies pour combattre la traite des enfants, l'association de la société civile à la lutte contre la traite et les mesures visant à décourager la demande qui favorise la traite aux fins de différentes formes d'exploitation. Il est prévu que Mme Myria Vassiliadou, coordonnatrice de la lutte contre la traite des êtres humains de l'Union européenne, prenne la parole lors de cette réunion.

47. En outre, la Secrétaire exécutive informe le Comité de la tenue d'une table ronde, le 30 octobre 2019 à Athènes, afin de discuter des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations adressées par le GRETA et le Comité des Parties aux autorités grecques.

48. La Secrétaire exécutive mentionne également le projet d'organiser une table ronde sur les liens entre la traite et les technologies de l'information et de la communication, qui devrait avoir lieu en décembre 2019 à Strasbourg.

---

**Point 10 de l'ordre du jour : État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains**

49. La Présidente indique qu'aucune nouvelle signature ou ratification de la Convention n'a été soumise depuis la dernière réunion du Comité des Parties ; en conséquence, le nombre de Parties à la Convention est toujours de 47. Elle souligne qu'il importe que tous les États membres du Conseil de l'Europe adhèrent à la Convention et réitère son appel à la Fédération de Russie, seul État membre du Conseil de l'Europe à n'avoir encore ni signé ni ratifié la Convention, à le faire en priorité. La Présidente suggère qu'un représentant de la Fédération de Russie soit invité à assister en tant qu'observateur à la prochaine réunion du Comité des Parties.

**Point 11 de l'ordre du jour : Dates des prochaines réunions**

50. Le Comité décide de tenir sa prochaine réunion soit le 29 mai, soit le 5 juin 2020. La date de la réunion sera confirmée début 2020.

**Point 12 de l'ordre du jour : Questions diverses**

51. M. Mark Gorey, adjoint au Représentant permanent du Royaume-Uni, observe que le 18 octobre est la Journée anti-esclavage au Royaume-Uni ; c'est l'occasion de sensibiliser le public à la traite et à l'esclavage moderne et d'encourager la coopération entre le gouvernement, les collectivités locales, les entreprises, les organisations caritatives et le public pour que chacun fasse ce qui est en son pouvoir pour combattre ce crime odieux. Il rappelle qu'en 2017, le Royaume-Uni a lancé un appel mondial à l'action contre le travail forcé, l'esclavage moderne et la traite, qui a été approuvé par près de 90 pays. En outre, en juin 2019, le gouvernement du Royaume-Uni a annoncé la création de la nouvelle fonction d'émissaire chargé des questions migratoires et de la lutte contre l'esclavage moderne, qui aura pour tâche de coordonner, au niveau mondial, les actions menées contre l'esclavage moderne. Le texte intégral de la déclaration de M. Gorey figure à l'annexe XI.

52. L'adjoint au Représentant permanent de la Roumanie, M. Alexandru Atanasiu, demande à la Secrétaire exécutive de faire le point sur la situation des ressources humaines au Secrétariat. La Secrétaire exécutive répond que, en ce qui concerne le personnel chargé des activités de suivi, les effectifs sont de quatre administrateurs et deux assistants administratifs. Cependant, le poste d'assistant administratif chargé des activités de coopération est gelé depuis l'été 2018 à la suite du départ à la retraite de l'assistante précédente, ce qui pose problème.

**Point 13 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des décisions prises**

53. Le Comité adopte la liste des décisions prises et convient d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine réunion un débat sur les moyens de faciliter l'adoption de projets de recommandations.

## **Annexe I**

### **Ordre du jour**

- 1. Ouverture de la réunion**
- 2. Adoption du projet d'ordre du jour**
- 3. Échange de vues avec le Président du GRETA**
- 4. Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Andorre, la Finlande, l'Allemagne, la Hongrie, la Lituanie et la Suisse (deuxième cycle d'évaluation), Liechtenstein (premier/deuxième cycle d'évaluation) et la Turquie (premier cycle d'évaluation) et adoption de recommandations concernant ces parties**
  - 4.1 Andorre
  - 4.2 Finlande
  - 4.3 Allemagne
  - 4.4 Hongrie
  - 4.5 Liechtenstein
  - 4.6 Lituanie
  - 4.7 Suisse
  - 4.8 Turquie
- 5. Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties**

Informations complémentaires soumises par les autorités de **l'Arménie, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la France, la Lettonie, Malte, la Norvège, la Pologne, le Portugal et la Serbie**
- 6. Échange de vues avec l'APCE sur le renforcement de l'approche globale de la lutte contre la traite des êtres humains**

Avant-projet de rapport « Action concertée de la lutte contre la traite des êtres humains », rapporteur M. Vernon Coaker, Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, APCE
- 7. Débat sur le renforcement de la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail**
- 8. Révision de l'article 2.a des Règles de procédure du Comité des Parties**
- 9. Informations sur les activités anti-traite d'autres organisations internationales intéressant le Comité des Parties**
- 10. État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains**
- 11. Date des prochaines réunions**
- 12. Questions diverses**
- 13. Adoption de la liste des décisions prises**

## Annexe II

### List of participants / Liste de participants

#### Members of the Committee of the Parties / Membres du Comité des Parties

##### **ALBANIA / ALBANIE**

Albania Dautlari  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative  
to the Council of Europe  
(*apologised/excusée*)

##### **ANDORRA / ANDORRE**

M. Joan Forner Rovira  
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire  
Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

##### **ARMENIA / ARMÉNIE**

Ms Astghik Baldryan  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

##### **AUSTRIA / AUTRICHE**

Mr Andreas Bilgeri  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

##### **AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN**

Mr Tale Aliyev  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

##### **BELARUS/ BÉLARUS**

Mr Nikita Belenchenko  
Head of Mission of Belarus  
to the Council of Europe

##### **BELGIUM / BELGIQUE**

M. M. Matthew Greant  
Attaché

##### **BOSNIA AND HERZEGOVINA/BOSNIE HERZEGOVINE**

Mr Ivan Orlic  
Permanent Representative  
to the Council of Europe  
(*apologised/excusée*)

##### **BULGARIA / BULGARIE**

Mme Jordanka Parparova  
Adjointe à la Représentante Permanente  
auprès du Conseil de l'Europe

##### **CROATIA / CROATIE**

Mr Toma Galli  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative  
to the Council of Europe

##### **CYPRUS / CHYPRE**

Mr Michael Karagiorgis  
Deputy Permanent Representative  
auprès du Conseil de l'Europe

##### **CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

Mr Ondřej Abrham  
Deputy Permanent Representative  
to the Council of Europe

##### **DENMARK / DANEMARK**

Ms Helene Fester  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

##### **ESTONIA / ESTONIE**

Ms Kerli Tiik  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

**FINLAND / FINLANDE**

Mr Toni Sandell  
Deputy Permanent Representative  
to the Council of Europe

**FRANCE**

M. Jean-François Goujon-Fischer  
Adjoint au Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

**GEORGIA / GÉORGIE**

Mr Irakli Giviashvili  
Ambassador  
Permanent Representative  
to the Council of Europe  
(*apologised/excusé*)

**GERMANY / ALLEMAGNE**

Ms Iris Muth  
Head of Division  
Unit 403 - Protection of Women from Violence  
Federal Ministry for Family Affairs,  
Senior Citizens, Women and Youth

**GREECE / GRECE**

M. Panayiotis Beglitis  
Ambassadeur  
Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

M. Georgios Skemperis  
Adjoint au Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

**HUNGARY / HONGRIE**

Mr Gergő Kocsis  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

**ICELAND / ISLANDE**

Ms Hjördís Olga Guðbrandsdóttir  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

**IRELAND / IRLANDE**

Ms Aoife Fleming  
Deputy Permanent Representative  
to the Council of Europe

**ITALY / ITALIE**

M. Daniele Loi  
Adjoint au Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

**LATVIA / LETTONIE**

Mr Ivars Pundurs  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative  
to the Council of Europe

**LIECHTENSTEIN**

Mr Daniel Ospelt  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative  
to the Council of Europe

**LITHUANIA / LITUANIE**

Ms Laima Jurevičienė  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative  
to the Council of Europe

Ms Monika Bimbaitė  
Deputy to the Permanent Representative

**LUXEMBOURG**

M. Stephan Müller  
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire  
Représentant Permanent auprès du Conseil de l'Europe

**MALTA / MALTE**

Mr Joseph Filletti  
Ambassador  
Permanent Representative  
to the Council of Europe

**REPUBLIC OF MOLDOVA /  
REPUBLIQUE DE MOLDOVA**

Ms Corina Călugăru  
Ambassador  
Permanent Representative  
to the Council of Europe

Mr Andrei Ursu  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

**MONACO**

M. Rémi Mortier  
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire  
Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

**MONTENEGRO / MONTÉNÉGRÓ**

Mr Zoran Janković  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative  
to the Council of Europe  
(*apologised/excusé*)

**NETHERLANDS / PAYS BAS**

Ms Johanna Hanneke Palm  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

Ms Anouk Rooijers  
Senior policy advisor Human Trafficking  
Ministry of Justice and Security  
Directorate General for Justice and Law Enforcement  
Department of Organised Crime

**NORTH MACEDONIA / MACÉDOINE DU NORD**

Mr Zoran Barbutov  
Chargé d'Affaires a.i.  
Deputy Permanent Representative  
to the Council of Europe

Mr Ibrahim Kadriu  
Deputy to the Permanent Representative

**NORWAY / NORVÈGE**

Mr Birger Gjelsten Veum  
Deputy to the Permanent Representative  
of the Council of Europe

Mr Truls Loke Desbans  
Communications Officer

**POLAND / POLOGNE**

Mr Janusz Stańczyk  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative  
to the Council of Europe

Mr Jarosław Boguszyński  
Director of the Analyses and Migration Policy  
Department  
Ministry of the Interior and Administration

Ms Joanna Sosnowska  
Head of Unit for the European Migration Network and  
Prevention against Trafficking in Human Being  
EMN National Coordinator to Poland  
Analyses and Migration Policy Department  
Ministry of the Interior and Administration

**PORTUGAL**

Mme Marta Saraiva  
Représentante Permanente Adjointe  
auprès du Conseil de l'Europe

Mlle Tânia Mota  
Stagiaire

**ROMANIA / ROUMANIE**

Mr Alexandru Atanasiu  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

**SAN MARINO / SAINT-MARIN**

Mme Sylvie BOLLINI  
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire  
Représentante Permanente

**SERBIA / SERBIE**

Mr Darko Ninkov  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

**SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUE**

Ms Karina Kičurová  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

**SLOVENIA / SLOVÉNIE**

Mr Andrej SLAPNIČAR  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative  
to the Council of Europe  
(*apologised/excusé*)

**SPAIN / ESPAGNE**

Mr Manuel Montobbio  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative to the Council of Europe  
(*apologised/excusé*)

**SWEDEN / SUÈDE**

Ms Charlotte Eklund Rimsten  
Legal Adviser  
Ministry of Justice  
Division for Criminal Law

**SWITZERLAND / SUISSE**

Ms Anne Begemann  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

M. Boris Mesaric  
Responsable du Bureau de direction, Service de  
coordination contre la traite d'êtres humains et le  
trafic de migrants (SCOTT)  
Département fédéral de Justice et Police (DFJP)  
Office fédéral de la Police (fedpol)

**TURKEY / TURQUIE**

Ms Gamze Gül Çakır Kılıç  
Expert  
Directorate General of Migration Management  
Ministry of Interior

Ms Çiğdem ŞAYLIMAN  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

**UKRAINE**

Mr Oleksandr Karasevych  
Chargé d'affaires a.i.  
Deputy Permanent Representative  
to the Council of Europe  
*(apologised/excusé)*

**UNITED KINGDOM / ROYAUME UNI**

Mr Christopher Yvon  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative

Mr Mark Gorey  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

## **Participants of the Committee of the Parties Participants du Comité des Parties**

### **COUNCIL OF EUROPE BODIES / ORGANES DU CONSEIL DE L'EUROPE**

#### **COMMITTEE OF MINISTERS / COMITÉ DES MINISTRES**

M. Jean-François Goujon-Fischer  
Adjoint au Représentant Permanent de la France  
auprès du Conseil de l'Europe

#### **PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE / ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Mr Rüdiger Dossow  
Secretariat  
Committee on Migration, Refugees and Displaced  
Persons

#### **CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Mr Anders Knappe  
President  
Congress of Local and Regional Authorities  
of the Council of Europe  
*(apologised/excusé)*

#### **COUNCIL OF EUROPE COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS / COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Ms Dunja Mijatović  
*(apologised/excusée)*

#### **CONFERENCE OF INTERNATIONAL NON- GOVERNMENTAL ORGANISATIONS OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONFÉRENCE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON- GOUVERNEMENTALES DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Ms Anna Rurka  
President of the Conference of INGOs  
of the Council of Europe  
*(apologised/excusée)*

### **Others / Autres**

#### **GROUP OF EXPERTS ON ACTION AGAINST TRAFFICKING IN HUMAN BEINGS / GROUPE D'EXPERTS SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS (GRETA)**

Mr Davor Derenčinović  
President of GRETA

## **Observers of the Committee of the Parties Observateurs du Comité des Parties**

### **LA STRADA INTERNATIONAL**

Ms Suzanne Hoff  
International Coordinator

### **PLATFORM FOR INTERNATIONAL COOPERATION ON UNDOCUMENTED MIGRANTS (PICUM)**

Ms Liliana Keith  
Senior Advocacy Officer

## **Secretariat / Secrétariat**

### **Directorate General of Democracy / Direction générale de la Démocratie**

Ms Claudia Luciani, Director, Human Dignity, Equality and Governance

### **Secretariat of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings (GRETA and Committee of the Parties) / Secrétariat de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA et Comité des Parties)**

Ms Petya Nestorova  
Executive Secretary

Ms Jackie Renaudin-Siddall  
Administrative Assistant

Mr Alexander Bartling  
Administrator – Co-operation Activities

Ms Giorgia Spada  
Administrative Assistant

Ms Natacha De Roeck  
Administrator

Ms Nadia Marino  
Administrative Assistant (co-operation activities)

Ms Evgenia Giakoumopoulou  
Administrator

Ms Anouk Langrand-Escure  
Trainee

Mr Mats Lindberg  
Administrator

Ms Ursula Sticker  
Administrator

### **Interpreters / Interprètes**

Ms Isabelle Marchini

Ms Gillian Wakenhut

## Annexe III

### Déclaration de M. Davor Derenčinović, Président du GRETA

Madame la Présidente, Excellences, Mesdames et Messieurs,

Je me réjouis tout spécialement de m'exprimer devant vous aujourd'hui, le 18 octobre, **Journée européenne contre la traite des êtres humains**. Depuis 2007, cette journée permet de mobiliser les organisations internationales, les gouvernements et la société civile en vue de relever les défis de la lutte contre la traite et de penser aux victimes et aux survivants de ce crime odieux. Le thème choisi par le GRETA pour le troisième cycle d'évaluation de la Convention – **l'accès à la justice et à des recours effectifs pour les victimes de la traite** – reflète l'approche de la lutte contre la traite centrée sur les victimes et fondée sur les droits humains, qui est la marque de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, et souligne l'importance de l'indemnisation et de la réparation pour les victimes de la traite.

Durant ses deux dernières réunions (mars et juillet 2019), le GRETA a adopté des rapports finaux sur l'**Andorre**, la **Finlande**, l'**Allemagne**, la **Hongrie**, la **Lituanie** et la **Suisse** dans le cadre de son deuxième cycle d'évaluation de la Convention, ainsi qu'un rapport sur la **Turquie** au titre du premier cycle et un rapport sur le **Liechtenstein** pour les premier et deuxième cycles conjoints. Ces huit rapports ont donné lieu à des projets de recommandations que vous allez examiner et adopter aujourd'hui. Permettez-moi de vous présenter quelques-unes des principales constatations faites par le GRETA dans ces rapports.

En **Andorre**, le GRETA a salué les progrès réalisés depuis la première évaluation afin de développer le cadre juridique et politique de la lutte contre la traite, en particulier l'adoption d'une loi spécifique visant à lutter contre la traite et à protéger les victimes et d'un Protocole d'action pour la protection des victimes destiné à assurer la coordination entre les différents acteurs concernés. Aucune victime de la traite n'a été identifiée en Andorre jusqu'à présent. Néanmoins, le GRETA a appelé les autorités à accorder une attention particulière à certains secteurs qui pourraient présenter des risques d'exploitation, notamment ceux employant des travailleurs saisonniers ou celui du travail domestique. Le GRETA a également exhorté les autorités à transcrire dans le droit interne toutes les finalités de la traite énoncées dans la Convention, en particulier la traite aux fins d'exploitation par le travail ou les services forcés et la criminalité forcée, et à adopter des mesures législatives prévoyant la possibilité de tenir les personnes morales pour pénalement responsables des infractions prévues dans la Convention.

À la suite de la première évaluation réalisée par le GRETA en 2015, la **Finlande** a accompli des progrès dans un certain nombre de domaines. Elle a ainsi continué à développer le cadre juridique relatif à la lutte contre la traite, dispensé des formations à différents acteurs professionnels, notamment au personnel de santé et aux travailleurs sociaux, et ouvert un nouveau refuge accueillant des femmes victimes de la traite et leurs enfants. Le nombre de victimes présumées de la traite identifiées en Finlande a plus que triplé entre 2015 et 2018. Le GRETA a exhorté les autorités finlandaises à faire en sorte qu'une assistance soit garantie à toutes les victimes de la traite, dans tout le pays, indépendamment du prestataire de services et du lieu de résidence. Le GRETA a également appelé les autorités à faire en sorte que les enfants migrants non accompagnés et séparés qui arrivent en Finlande bénéficient d'une prise en charge efficace, comprenant un hébergement convenable et sûr, et à mener systématiquement des enquêtes sur les disparitions d'enfants migrants. Les autorités finlandaises devraient par ailleurs adopter en priorité un nouveau plan d'action national et/ou une stratégie contre toutes les formes de traite.

Dans son rapport sur l'**Allemagne**, le GRETA a salué les modifications législatives qui prennent en compte les dispositions de la Convention de manière beaucoup plus complète. En outre, des efforts ont été déployés pour former les professionnels concernés et une plus grande attention a été accordée à la traite aux fins d'exploitation par le travail. Parmi les autres développements positifs, il faut citer la publication du « Cadre fédéral de coopération pour la protection et le soutien des enfants victimes de la traite et d'exploitation ». Cependant, l'Allemagne n'a toujours pas de plan d'action ou de stratégie nationale de lutte contre la traite. Le GRETA note qu'il faudrait s'employer encore plus à prévenir et combattre la traite aux fins d'exploitation par le travail. Toutes les victimes de la traite (y compris les victimes de sexe masculin), quelle que soit la forme d'exploitation, devraient avoir un accès effectif à l'assistance. L'Allemagne doit aussi veiller à ce que les enfants séparés ou non accompagnés bénéficient d'une prise en charge effective, y compris un hébergement approprié et l'accès à l'éducation et aux soins de santé, en vue de les protéger contre la traite.

En **Hongrie**, le GRETA a salué la création de centres de soutien aux victimes d'infraction, ainsi que les nouvelles dispositions introduites dans le Code de procédure pénale pour améliorer la protection des témoins et des victimes. Les services d'aide aux victimes, les services de probation et les services d'aide juridique ont été ajoutés à la liste des parties prenantes habilitées à procéder à l'identification des victimes de la traite. Néanmoins, le GRETA a appelé les autorités hongroises à renforcer les inspections du travail dans les secteurs à risque et à accentuer leurs efforts pour identifier de manière proactive les victimes de la traite. Par ailleurs, le GRETA a exhorté les autorités hongroises à intensifier leurs efforts de prévention de la traite des enfants et à abroger les lois qui punissent les enfants se livrant à la prostitution. Le GRETA a exhorté une nouvelle fois les autorités hongroises à faire en sorte que le délai de rétablissement et de réflexion soit expressément défini dans la loi, et à adopter des mesures visant à faciliter et garantir l'accès à l'indemnisation pour les victimes de la traite. Le GRETA a également demandé que des enquêtes proactives soient menées sur les cas de traite, y compris de traite aux fins d'exploitation par le travail.

La **Lituanie** a continué à développer le cadre juridique, institutionnel et stratégique de la lutte contre la traite. Des efforts ont été déployés pour former les professionnels et mener un travail de sensibilisation, en accordant une attention particulière aux enfants et aux personnes en situation d'exclusion sociale. Un mécanisme national d'orientation officiel a été créé, qui favorise une approche multidisciplinaire de l'identification des victimes. Par ailleurs, le GRETA a également exhorté les autorités lituaniennes à intensifier leurs efforts pour prévenir la traite aux fins d'exploitation par le travail et la traite des enfants. Il a aussi appelé les autorités à prendre des mesures supplémentaires pour améliorer l'assistance aux victimes de la traite et à faire en sorte que le dispositif d'indemnisation par l'État soit effectivement accessible à toutes les victimes de la traite, indépendamment de leur nationalité et de leur situation au regard du séjour.

Dans son rapport sur la **Suisse**, le GRETA a salué l'adoption du deuxième Plan d'action national contre la traite des êtres humains, qui tient compte d'un grand nombre des recommandations précédentes du GRETA et implique la mise en place de plusieurs groupes de travail thématiques. Parmi les autres développements figurent l'augmentation du nombre de places dans les foyers qui fournissent une assistance spécialisée aux victimes de la traite, dont des hommes, et la campagne visant à sensibiliser le personnel médical à la traite. Le nombre de victimes indemnisées par l'État a augmenté, tout comme celui du nombre d'enquêtes liées à la traite. Le GRETA a exhorté les autorités à veiller à ce qu'une procédure d'identification des victimes soit mise en place dans tous les cantons et à renforcer les capacités des inspecteurs du travail à identifier les victimes de la traite. Le GRETA a aussi appelé les autorités à améliorer l'identification des enfants victimes de la traite et l'assistance à ces enfants, et à adopter une disposition juridique spécifique ou des consignes prévoyant de ne pas imposer de sanction aux victimes de la traite pour avoir pris part à des activités illicites lorsqu'elles y ont été contraintes.

La première évaluation de la **Turquie** par le GRETA a mis en lumière un certain nombre de mesures prises pour lutter contre la traite, notamment l'adoption d'une législation et de réglementations pertinentes et la création de structures spécialisées et de coordination. Le GRETA a néanmoins souligné la nécessité d'adopter, à titre prioritaire, un nouveau plan d'action national global contre la traite. Le GRETA a aussi insisté sur la nécessité d'une identification proactive des victimes de la traite, y compris de la traite aux fins d'exploitation par le travail. Le GRETA a noté avec une vive inquiétude la capacité d'hébergement limitée des foyers accueillant des victimes de la traite et a exhorté les autorités à fournir un hébergement convenable à toutes les victimes de la traite (femmes, hommes et enfants) et à faciliter leur insertion sociale. La majorité des victimes sont renvoyées dans leur pays d'origine peu après avoir été identifiées et ne peuvent donc participer à la procédure pénale. Des efforts devraient être déployés pour faire en sorte que les victimes de la traite puissent tirer pleinement parti de leurs droits à un délai de rétablissement et de réflexion et à un permis de séjour temporaire, et bénéficient d'un accès effectif à une indemnisation. Le GRETA a par ailleurs exhorté les autorités à renforcer les enquêtes et les poursuites en cas de traite, notamment en consolidant la coopération internationale. Le rapport du GRETA appelle aussi les autorités à associer la société civile à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de lutte contre la traite, ainsi qu'à l'identification des victimes et à l'assistance à ces personnes.

Enfin, le GRETA a décidé de fusionner les premier et deuxième cycles d'évaluation de la Convention concernant le **Liechtenstein**, comme indiqué dans le premier rapport du GRETA sur ce pays. Le GRETA a salué les mesures prises par le Liechtenstein, en particulier l'adoption de dispositions législatives pertinentes, la mise en place d'une table ronde sur la traite et la préparation de lignes directrices définissant les responsabilités des parties prenantes en matière d'identification des victimes de la traite et d'orientation de ces personnes vers les services d'assistance. Le rapport fait aussi référence, en des termes positifs, à la récente initiative « Liechtenstein » pour une Commission du secteur financier sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains. Cela étant, le GRETA a appelé les autorités à renforcer les mesures préventives et la formation des professionnels susceptibles d'entrer en contact avec des victimes de la traite. En outre, le droit interne devrait garantir le droit des victimes présumées de la traite à un délai de rétablissement et de réflexion.

Depuis le mois de juin, le GRETA a effectué six visites dans le cadre du **troisième cycle d'évaluation de la Convention** et trois autres sont prévues avant la fin de l'année 2019 (en Géorgie, en Bulgarie et au Danemark). Les premiers projets de rapports du troisième cycle seront examinés par le GRETA lors de sa prochaine réunion plénière, en novembre. Je tiens à souligner une nouvelle fois l'importance de répondre au questionnaire du GRETA dans le délai imparti, de manière à ce que le calendrier établi pour le troisième cycle d'évaluation de la Convention puisse être respecté.

Lors de sa réunion plénière en juillet, le GRETA a tenu un échange de vues destiné à renforcer l'action contre **la traite aux fins d'exploitation par le travail**, en s'appuyant sur le rapport de l'ancien Secrétaire Général « Relever les défis à venir – Renforcer le Conseil de l'Europe » et sur les décisions adoptées lors de la 129<sup>e</sup> session ministérielle à Helsinki. Le GRETA a décidé de créer un groupe de travail ad hoc qui établira un recueil de bonnes pratiques en matière de lutte contre la traite aux fins d'exploitation par le travail en se fondant sur les rapports d'évaluation par pays du GRETA, et préparera une note d'orientation sur la prévention et la lutte contre cette forme de traite. De plus amples informations sur ces travaux en cours seront données au point 7 de l'ordre du jour.

Je compte que le Comité des Parties continuera à donner du poids aux conclusions du travail de suivi du GRETA en aidant les États parties à améliorer la mise en œuvre de la Convention.

Je vous remercie de votre attention.

## **Annexe IV**

### **Déclaration de M. Toni Sandell, Représentant permanent adjoint de la Finlande**

Merci, Madame la Présidente.

Au nom du Gouvernement finlandais, je tiens à dire combien nous apprécions le travail effectué par le GRETA et par son secrétariat dans le cadre de la deuxième évaluation de la mise en œuvre de la Convention par la Finlande. Nous remercions en particulier la délégation qui est venue en Finlande l'an dernier. Cette visite a permis de discuter de manière approfondie du renforcement de la lutte contre la traite des êtres humains. Nous nous félicitons du dialogue constructif et encourageant que nous avons pu établir avec le GRETA.

Le Gouvernement approuve le rapport du GRETA et les propositions qu'il contient. Nous les examinerons attentivement. Nous approuvons également le projet de recommandation du Comité des Parties.

Nous constatons avec satisfaction que les organes de suivi reconnaissent les efforts que nous avons déployés et les mesures que nous avons prises pour lutter contre la traite, notamment pour former les professionnels sur les questions relatives à la traite. À cet égard, je tiens à vous informer que le projet « IHME », mentionné dans le rapport du GRETA, s'est terminé en mai 2019 et que ses résultats ont dépassé les attentes. Il a permis d'améliorer les compétences, en particulier dans le domaine des enquêtes judiciaires. Près de 1 200 policiers et gardes-frontières ont suivi la formation proposée dans le cadre du projet. La formation a si bien fonctionné que la coopération en matière de formation entre le système d'assistance et l'Institut universitaire de la police finlandaise et l'Institut de formation des garde-frontières et des garde-côtes va se poursuivre après la fin du projet. Tous les futurs garde-frontières et garde-côtes recevront désormais la formation de base sur la traite des êtres humains conçue dans le cadre du projet.

Par ailleurs, le GRETA relève plusieurs problèmes que nous devons régler. À notre avis, ces problèmes correspondent dans une large mesure à ceux qui ont été identifiés dans les différentes études sur la traite menées récemment en Finlande, ainsi qu'à ceux qui ont été identifiés par la rapporteure nationale sur la traite des êtres humains.

Il convient donc de noter que plusieurs mesures destinées à régler ces problèmes figurent dans le programme de notre nouveau gouvernement. Par exemple, un coordonnateur anti-traite sera nommé au sein du ministère de la Justice en janvier 2020 au plus tard. Par conséquent, il est particulièrement important pour nous que, dans son rapport, le GRETA considère comme prioritaire l'adoption d'un plan d'action national contre toutes les formes de traite.

Les droits des victimes de la traite et leur besoin d'assistance sont aussi reconnus dans le programme gouvernemental. Une loi sur l'assistance aux victimes de la traite sera élaborée au cours du mandat du gouvernement actuel. L'objectif est de faire en sorte que l'assistance, la protection et les services pour les victimes ne dépendent pas de la procédure pénale, et que toutes les victimes aient droit à des services, y compris au niveau local, dans les communes. Il s'agit de s'assurer que les communes sont en mesure d'aider les victimes. Avec d'autres ministères, le ministère des Affaires sociales et de la Santé a déjà adressé des instructions aux communes en mai 2019 pour leur rappeler le droit, pour les victimes de la traite, de bénéficier d'un soutien et de services spéciaux en Finlande.

Dans le programme gouvernemental, il est également prévu de mettre à jour la loi sur l'accueil, pour affaiblir le lien avec la procédure pénale, conformément aux obligations internationales. Le statut des victimes de la traite sera amélioré, indépendamment du déroulement de la procédure pénale dans l'affaire de traite.

Des dispositions ont déjà été prises pour atteindre les objectifs fixés dans le programme gouvernemental. Le ministère de l'Intérieur a publié l'an dernier un rapport d'évaluation sur les modalités de coordination et de communication d'informations pour les dossiers gouvernementaux concernant la traite. Ce rapport comporte des recommandations que le coordonnateur anti-traite examinera en vue d'améliorer et de renforcer la coopération entre les acteurs nationaux de la lutte contre la traite en Finlande. Le rapport du GRETA arrive à point nommé : il nous donne un outil pratique et très efficace pour nous rapprocher de nos objectifs.

En conclusion, permettez-moi de remercier une fois encore le GRETA et le secrétariat. Nous nous réjouissons de poursuivre notre dialogue permanent avec le GRETA et nous nous emploierons à rendre compte des mesures prises pour mettre en œuvre la Convention.

Je vous remercie de votre attention.

## **Annexe V**

### **Déclaration de Mme Iris Muth, Chef de Division - Protection des femmes contre la violence Ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse de l'Allemagne**

Merci, Madame la Présidente.

Tout d'abord, je tiens à souligner que le Gouvernement allemand a vivement apprécié les relations de coopération positives et constructives entretenues avec le GRETA et le Comité des Parties durant le deuxième cycle d'évaluation. Les recommandations formulées par le Comité des Parties sur la base de l'analyse approfondie réalisée par le GRETA nous guident constamment dans notre travail.

Depuis la publication du premier rapport du GRETA sur l'Allemagne, le 3 juin 2015, le Gouvernement fédéral, en consultation étroite avec les Länder et les associations, s'est concentré plus particulièrement sur l'amélioration du cadre juridique de la lutte contre la traite.

Deux mesures législatives d'importance majeure ont été adoptées au cours de la législature passée, qui occupent une place centrale dans le rapport de l'Allemagne. Permettez-moi de les évoquer brièvement.

La loi relative à l'amélioration de la lutte contre la traite des êtres humains (*Gesetz zur Verbesserung der Bekämpfung des Menschenhandels*) est entrée en vigueur le 15 octobre 2016. Cette loi comporte, entre autres, une version révisée des dispositions du Code pénal allemand concernant la traite des êtres humains. Elle comporte également les dispositions législatives nécessaires pour mettre en œuvre la Directive 2011/36/UE concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes ; elle reprend ainsi les définitions de la Convention du Conseil de l'Europe.

D'autre part, la loi sur la réglementation de la prostitution et la protection des personnes travaillant dans la prostitution (*Gesetz zum Schutz von in der Prostitution tätigen Personen, ProstSchG*) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017. Cette loi offre, pour la première fois, une base juridique permettant de réglementer la prostitution et de protéger les personnes prostituées contre l'exploitation et la traite. L'objectif est de créer un arsenal législatif en vue de garantir des conditions de travail contractuelles, de protéger la santé des personnes prostituées et de combattre la criminalité, notamment la traite, la violence, l'exploitation des personnes prostituées et le proxénétisme.

Le Gouvernement fédéral et les Länder doivent maintenant poursuivre la mise en œuvre du cadre juridique dans la pratique. Il est notamment prévu d'évaluer prochainement les effets que la loi relative à l'amélioration de la lutte contre la traite des êtres humains a eus sur les enquêtes et les procédures judiciaires.

Une loi visant à étendre le mandat de l'unité de lutte contre le travail non déclaré (FKS) est entrée en vigueur le 18 juillet 2019 (*Gesetz gegen illegale Beschäftigung und Sozialleistungsmissbrauch*). Concernant la traite des êtres humains, la loi habilite la FKS à effectuer des inspections et à enquêter sur les cas de traite aux fins d'exploitation par le travail.

Permettez-moi de mentionner brièvement quelques-uns des projets que nous menons actuellement dans le but d'améliorer notre base de connaissances et la coordination de la lutte contre la traite.

Sur la base de l'état des consultations au sein du Gouvernement fédéral à la fin de la dernière législature, et dans le cadre du groupe de travail fédéral sur la traite des êtres humains, le Gouvernement fédéral poursuit actuellement la réflexion sur l'évolution des structures au niveau fédéral. Cette réflexion approfondie vise à améliorer la coordination et la cohérence politiques globales de la lutte contre toutes les formes de traite au niveau fédéral, et à concevoir et mettre en place un mécanisme national de signalement.

À cette fin, les trois groupes de travail fédéraux sur la traite ont tenu une réunion commune le 25 mars 2019. Les débats ont essentiellement porté sur les recommandations du GRETA destinées à améliorer la coordination et les échanges au niveau fédéral, ainsi que sur des propositions législatives et sur l'actualité de la traite (faits et chiffres) en Allemagne.

Compte tenu des évolutions en cours dans le domaine de la traite, le ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse, en coopération avec le Comité de coordination des ONG de lutte contre la traite des êtres humains (KOK), a organisé un webinaire intitulé « présentation du phénomène de la traite des êtres humains : origines, identification et protection des victimes de la traite », auquel près de 500 personnes ont participé. Le webinaire s'adressait aux agents des autorités responsables de la procédure d'enregistrement prévue par la loi sur la réglementation de la prostitution et la protection des personnes travaillant dans la prostitution (*ProstSchG*).

En collaboration avec des experts et des praticiens spécialisés, le ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse et ECPAT Deutschland (la section allemande du réseau ECPAT International, qui œuvre pour mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants) ont élaboré et publié (en octobre 2018) un modèle de coopération fédérale pour la protection et l'assistance en cas de traite ou d'exploitation d'enfants (*Bundeskooperationskonzept Schutz und Hilfe bei Handel mit und Ausbeutung von Kindern*), qui propose une série de recommandations destinées à favoriser une coopération coordonnée, fondée sur la confiance et respectueuse des enfants, entre les services de protection de l'enfance, la police, les centres d'assistance spécialisés et d'autres parties prenantes, en vue d'identifier et de protéger les enfants victimes de la traite. Le ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse a chargé ECPAT Deutschland, pour la période 2019-2021, d'aider les parties prenantes agissant au niveau des Länder à mettre en œuvre le modèle de coopération. Le fédéralisme rend nécessaire d'adapter le modèle aux dispositions et structures de chaque Land.

Par ailleurs, le ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales a organisé en octobre 2018, en coopération avec le Centre de services de lutte contre l'exploitation par le travail, le travail forcé et la traite des êtres humains (*Arbeit und Leben DGB/VHS Berlin-Brandenburg*), une formation à l'intention des procureurs sur la traite aux fins d'exploitation par le travail. Une autre formation pour les procureurs devrait avoir lieu en novembre 2019. Pour les nouveaux agents de la FKS chargés de l'aide aux victimes, quatre formations sont prévues à l'échelle nationale en 2020.

En septembre 2019, le Centre de services de lutte contre l'exploitation par le travail, le travail forcé et la traite des êtres humains (soutenu par le ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales) a participé pour la première fois à une réunion du groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme, afin d'établir des relations plus étroites avec les entreprises dans le but de prévenir la traite dans les chaînes d'approvisionnement. Au sein de ce groupe de travail sont représentées les organisations patronales et syndicales, les organisations non gouvernementales et des fondations et associations œuvrant dans les domaines concernés.

Mon intervention se termine, mais notre dialogue constructif avec le GRETA et avec le Comité des Parties se poursuivra très prochainement.

## **Annexe VI**

### **Déclaration de M. Gergö Kocsis, Adjoint au Représentant permanent de la Hongrie**

Madame la Présidente,

Je tiens tout d'abord à remercier le GRETA pour tout le travail qu'il a accompli dans le cadre de sa deuxième évaluation de la mise en œuvre, par la Hongrie, de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Nous apprécions beaucoup le rapport du GRETA sur les efforts considérables déployés par la Hongrie entre 2015 et 2019 pour lutter contre la traite.

Nous nous sommes employés à donner au GRETA un aperçu complet et objectif de la situation de la traite en Hongrie, ainsi que des initiatives anti-traite du Gouvernement, à chaque étape du processus d'évaluation.

La lutte contre la traite reste une priorité pour le Gouvernement hongrois ; les progrès réalisés dans plusieurs domaines témoignent de cet engagement. Au cours de l'année écoulée, le Gouvernement a consenti un effort budgétaire sans précédent en finançant de nombreuses mesures liées à la prévention, à la formation et à l'assistance aux victimes. Les travaux sur la prochaine stratégie nationale anti-traite sont déjà en cours et nous espérons que cette stratégie pourra être adoptée d'ici à la fin 2019.

Nous avons examiné attentivement les recommandations adressées par le GRETA au Gouvernement hongrois et en avons pris note. Plusieurs de ces idées ont déjà été reprises dans la stratégie nationale anti-traite qui est en cours d'élaboration. Cependant, nous maintenons tous les commentaires que nous avons faits sur le rapport final, ainsi que les demandes de modification et de suppression concernant les projets de recommandations.

Veuillez également noter qu'aucune des recommandations ne saurait être interprétée comme incitant la Hongrie à modifier les politiques migratoires inscrites dans la loi fondamentale et dans d'autres lois hongroises ni comme constituant, de la part du Conseil de l'Europe, un encouragement des migrations illégales.

Je vous remercie de nous avoir donné la possibilité d'exprimer notre position.

## Annexe VII

### Déclaration de Daniel Ospelt, Représentant permanent de Liechtenstein

Madame la Présidente,

Tout d'abord, je tiens à remercier les membres du GRETA et du secrétariat du GRETA chargés du premier rapport sur le Liechtenstein pour la coopération et les échanges fructueux qui ont caractérisé ce processus. Nous sommes convaincus qu'un dialogue permanent contribue à renforcer la réponse à la traite des êtres humains.

Selon le rapport, le Liechtenstein est dans une situation enviable pour ce qui est de la traite : il n'y a eu que quelques enquêtes sur des allégations de traite ces dernières années et il n'y a encore eu aucune condamnation. Néanmoins, le parlement du Liechtenstein a consenti à l'unanimité à la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains en décembre 2015. Cette approbation unanime a été largement considérée comme un signe de coopération et de solidarité avec les autres États parties à la Convention, qui étaient alors au nombre de 43. Le Liechtenstein reconnaît en effet la nécessité d'adopter une approche paneuropéenne pour prévenir la traite, poursuivre les trafiquants et protéger les victimes.

Lorsqu'il a approuvé la ratification, le parlement avait aussi à l'esprit les particularités du Liechtenstein : si la coopération internationale est bénéfique à tous les États pour relever des défis communs, elle l'est davantage encore aux petits États, dont l'existence même dépend d'un ordre international fondé sur des règles et de la coopération au-delà des frontières.

Nous sommes reconnaissants aux rapporteurs d'avoir salué l'initiative du Liechtenstein pour une commission du secteur financier contre la traite des êtres humains et l'esclavage moderne. Ce projet a été lancé par le gouvernement du Liechtenstein, en collaboration avec les gouvernements des Pays-Bas et de l'Australie, avec le secteur bancaire liechtensteinois et avec trois fondations situées au Liechtenstein. Cette initiative est partie de l'idée que le secteur financier, grâce à son influence sur l'économie mondiale, est particulièrement bien placé pour favoriser des pratiques qui contribuent à éradiquer l'esclavage moderne et la traite. Les institutions financières risquent d'être impliquées dans l'esclavage moderne et la traite du fait de leurs opérations ou de leurs relations d'affaires. Une action collective est donc nécessaire.

Les résultats de la première phase de ce projet ont été présentés récemment, en marge de la semaine ministérielle qui a ouvert la session de l'Assemblée générale des Nations Unies, à New York, sous la forme d'un rapport (*Blueprint for Mobilizing Finance against Slavery and Trafficking*) qui propose des mesures concrètes aux acteurs du secteur financier et aux gouvernements. Le projet est maintenant entré dans sa deuxième phase (intitulée *FAST – Finance Against Slavery and Trafficking*), qui vise à faire mieux connaître le plan d'action à l'échelle mondiale et à le mettre en œuvre. Le rapport fournit un cadre d'action collective que les différents acteurs du secteur financier peuvent appliquer selon leurs propres modalités et au rythme qui leur convient.

Nous soumettrons au gouvernement les mesures qui sont recommandées au Liechtenstein dans le rapport d'évaluation du GRETA et qui sont confirmées dans le projet de recommandation examiné aujourd'hui. Il est prévu que la table ronde sur la traite, qui rassemble toute une série d'acteurs de l'administration nationale, étudie ces préconisations de près et propose au gouvernement des suites à leur donner. Nous ne manquerons pas de présenter, dans un délai de deux ans, des informations sur les mesures que nous aurons prises pour nous conformer aux recommandations.

---

Dans le dernier rapport du Conseil de l'Europe sur la situation des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit, la traite des êtres humains figure parmi les défis majeurs auxquels l'Europe doit répondre à une époque où les flux migratoires s'intensifient. L'ampleur du phénomène de la traite est incompatible avec l'objectif de protéger les droits humains de toute personne dans les États membres du Conseil de l'Europe. Nous soutenons sans réserve le Conseil de l'Europe, et plus particulièrement le Comité des Parties et le GRETA, dans leurs efforts visant à renforcer notre action commune contre la traite.

Je vous remercie de votre attention.

## **Annexe VIII**

### **Déclaration de Mme Ms Monika Bimbaitė, Adjointe au Représentant permanent de la Lituanie**

Permettez-moi de vous transmettre les remerciements de mon gouvernement pour le rapport du GRETA sur la mise en œuvre, par la Lituanie, de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Nous apprécions cette évaluation complète de la situation de la traite dans notre pays et les recommandations formulées. Les recommandations adressées par le GRETA aux autorités lituaniennes sont importantes et bien ciblées, dans la mesure où il reste plusieurs questions à régler pour pouvoir garantir une lutte efficace contre la traite.

Permettez-moi aussi de saisir l'occasion qui m'est donnée pour vous informer que certaines des recommandations figurant dans le rapport du GRETA ont déjà été prises en considération et que des suites leur ont déjà été données. Le GRETA a notamment exhorté les autorités lituaniennes à intensifier leurs efforts pour éviter la disparition d'enfants étrangers. À cette fin, le service national des gardes-frontières a déjà prévu des formations pour ses agents sur l'identification des victimes de la traite, ainsi que des enfants étrangers non accompagnés.

Le GRETA a considéré que les autorités lituaniennes devraient renforcer l'action des commissions municipales de lutte contre la traite. Nous vous informons que le ministère de l'Intérieur réalise actuellement une enquête sur les activités de lutte contre la traite menées par les commissions municipales, en vue de déterminer avec précision quelles modifications apportées à la législation nationale pour rendre le travail des commissions municipales plus efficace.

Le GRETA a aussi exhorté les autorités lituaniennes à prendre des mesures supplémentaires pour améliorer l'assistance aux victimes de la traite. À cet égard, permettez-moi de vous indiquer qu'une association nationale contre la traite a été créée le 11 octobre 2019. Elle est notamment chargée d'intensifier les efforts visant à garantir des services de haut niveau pour les victimes de la traite, d'engager des actions de prévention de la traite et de la discrimination envers les femmes, et de promouvoir la coopération interinstitutionnelle.

Soyez assurés que la Lituanie continuera à intensifier ses efforts de lutte contre la traite car les autorités considèrent la traite comme l'une des menaces contemporaines les plus graves, en Europe et dans le monde.

Encore un grand merci pour votre coopération.

## **Annexe IX**

### **Déclaration de M. Boris Mesarić, Chef du Service de coordination contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants du Département fédéral de justice et police**

Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs,

Les autorités suisses tiennent tout d'abord à remercier les membres du GRETA ainsi que le Secrétariat exécutif de la Convention pour la coopération qui a caractérisé tout le processus d'évaluation. Nous avons eu le plaisir d'accueillir la délégation du GRETA en Suisse dans le cadre de la visite d'évaluation qui a eu lieu l'année passée. A cette occasion, nous avons pu constater que le GRETA remplissait sa mission avec engagement, en portant un très grand intérêt à la situation et aux circonstances particulières prévalant en Suisse.

Le rapport d'évaluation du GRETA constitue un outil précieux pour les autorités suisses, permettant d'identifier les points faibles du dispositif national afin de l'améliorer. C'est pourquoi les autorités suisses prendront connaissance avec grand intérêt des conclusions et des recommandations définitives du GRETA, lesquelles auront certainement des répercussions sur le plan politique.

Néanmoins, le projet de rapport était quelque peu sévère dans sa première ébauche. Cela donnait l'impression que plus les autorités suisses s'efforçaient de lutter contre la traite des êtres humains, plus le nombre de recommandations formulées était important. C'est pourquoi nous sommes contents et reconnaissants du fait que le GRETA ait pris les commentaires des autorités suisses sur le projet de rapport au sérieux et que le rapport final ait été adapté en conséquence. Les autorités suisses auraient souhaité pouvoir se prononcer de manière circonstanciée sur les constatations et les cas rapportés par les ONG, afin de procéder à une analyse conjointe avec le GRETA.

La prise de position des autorités suisses sur les conclusions du GRETA et sur la manière dont la Suisse comprend et interprète les recommandations sont annexées au rapport d'évaluation. Il n'est pas nécessaire de les répéter.

En conclusion, permettez-moi de remercier encore une fois le GRETA et le secrétariat. Le deuxième cycle d'évaluation s'achève pour la Suisse, mais nous nous réjouissons de poursuivre le dialogue constructif établi avec le GRETA.

Je vous remercie pour votre attention.

## **Annexe X**

### **Déclaration de Mme Gamze Gül Çakır Kılıç, Experte, Direction générale de la gestion des migrations, Ministère de l'Intérieur de la Turquie**

Permettez-moi de commencer par souligner que la Turquie accueille davantage de réfugiés que n'importe quel autre pays dans le monde et qu'elle continue à porter une charge considérable, en s'appuyant principalement sur ses propres ressources. Elle attend cependant de la communauté internationale que celle-ci fasse preuve de plus de solidarité et veille à ce que la charge soit mieux répartie.

La Turquie figure, comme vous le savez, parmi les États signataires de la Convention de Palerme et de son protocole additionnel. La traite est visée par le Code pénal turc depuis 2002. Ultérieurement, un système de protection conforme aux normes internationales a été instauré par le règlement sur la lutte contre la traite des êtres humains et sur la protection des victimes.

Dans ce cadre, la Turquie a décidé de mener des recherches pour son troisième plan d'action national sur la lutte contre la traite et le processus sera engagé avant la fin de l'année. Permettez-moi d'attirer votre attention sur le fait que les activités du plan d'action national seront conçues en fonction des résultats des recherches menées sur le terrain en coopération avec des universitaires, des experts, des agences nationales et les institutions de la société civile qui sont concernées. Ainsi, la Turquie améliorera encore son système, qui satisfait déjà à des critères dépassant les normes internationales.

Les formations et les activités de sensibilisation destinées au personnel des institutions publiques figurent au premier rang de nos priorités. Nous tenons à préciser que nous sommes bien conscients de l'importance de ces formations sur la lutte contre la traite. En témoignent notamment les résolutions de la Commission de coordination de la lutte contre la traite des êtres humains (créée en 2017), qui comprennent des programmes de formation pour le personnel des institutions concernées.

De plus, nous mènerons deux projets sur la traite au cours des trois prochaines années, l'un avec l'OIM et l'autre avec le Conseil. Le budget total des deux projets s'élèvera à 8 millions d'euros. Nous sommes convaincus que la mise en œuvre de ces projets permettra de renforcer encore notre système.

En vue de sensibiliser davantage les institutions publiques et toutes les composantes de la société, des dispositions ont été prises pour organiser des réunions d'information, diffuser des annonces et produire des documentaires, notamment à l'intention des organisations de la société civile (pour les personnes travaillant dans les gares routières et les aéroports, pour les organisations patronales et syndicales, pour le personnel des camps, etc.) ; ces activités vont se poursuivre.

Les réalisations de la Turquie dans ce domaine sont évidentes et en progression depuis quelques années, malgré la charge humanitaire qui pèse sur nous. Malheureusement, ces efforts sont largement ignorés dans le rapport.

Le rapport, élaboré dans une perspective restreinte, est loin d'être équilibré ; il ne tient pas compte des corrections et des commentaires faits par nos institutions. C'est pourquoi, le 9 octobre, après la publication du rapport, notre gouvernement a fait une déclaration dans laquelle il exprime notre point de vue et nos préoccupations concernant le rapport.

Ce rapport n'est que le résultat du premier cycle d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention. Notre pays attend donc des futurs rapports qu'ils rendent compte plus fidèlement et plus précisément des réalités sur le terrain.

---

Indépendamment du contenu de ce premier rapport, la Turquie continuera à respecter les obligations lui incombant au titre de la Convention.

Les membres du Comité seront dûment informés des mesures que la Turquie aura prises à cette fin.

## **Annexe IX**

### **Déclaration de M. Mark Gorey, Adjoint au Représentant permanent du Royaume-Uni**

Au Royaume-Uni se déroule aujourd'hui, 18 octobre, l'édition 2019 de la journée de lutte contre l'esclavage. Cette journée est l'occasion de sensibiliser à la traite des êtres humains et à l'esclavage moderne, et d'encourager le gouvernement, les autorités locales, les entreprises, les organisations caritatives et les particuliers à coopérer et à faire leur possible pour combattre ce crime odieux.

Le Royaume-Uni reconnaît que les États doivent mieux prendre en compte le point de vue des victimes. Au Royaume-Uni, nous réfléchissons aux moyens d'associer les victimes à l'élaboration des politiques et nous échangeons avec des groupes représentant des survivants pour déterminer comment aider les victimes à agir.

Afin d'améliorer encore le soutien aux victimes, le Royaume-Uni a beaucoup progressé dans sa réforme du mécanisme national d'orientation et nous allons continuer à améliorer les services disponibles, notamment en les adaptant mieux aux besoins des victimes.

Le Royaume-Uni reconnaît aussi que les États membres doivent mener une action concertée. Il collabore étroitement avec toute une série de partenaires, dont la Roumanie, la Pologne, les Pays-Bas et la République slovaque, pour coordonner les mesures de lutte contre la traite. Nous sommes toujours prêts à partager nos expériences avec d'autres.

Il est indispensable de coordonner les efforts au niveau mondial pour faire cesser la traite intercontinentale. Le Royaume-Uni a préconisé que tous les États membres de l'ONU se liguent contre l'esclavage moderne en 2015 ; en 2017, nous avons lancé un appel mondial à agir contre le travail forcé, l'esclavage moderne et la traite des êtres humains.

À ce jour, près de 90 pays ont souscrit à cet appel.

C'est pourquoi, en juin, nous avons annoncé la création de la fonction d'émissaire chargé des questions migratoires et de la lutte contre l'esclavage moderne ; cet émissaire aura pour mission de coordonner, au niveau mondial, les actions menées contre l'esclavage moderne. La ministre britannique de la Protection, la députée Victoria Atkins, a dévoilé aujourd'hui le nom de la première personne qui exercera cette fonction : il s'agit de Jennifer Townson, éminente spécialiste de politique étrangère. Mme Townson permettra au Royaume-Uni de faire entendre sa voix dans les discussions mondiales et veillera à ce que nous respections nos engagements dans ce domaine essentiel.

Le Gouvernement britannique est bien décidé à éradiquer l'esclavage moderne dans l'économie mondiale. Nous menons actuellement des consultations en vue de faire en sorte que les obligations de communiquer des informations qui sont imposées par la loi sur l'esclavage moderne s'appliquent aussi au secteur public, dont le volume d'achats est considérable. En outre, nous mettons en place un registre destiné à centraliser les déclarations relatives à l'esclavage moderne ; il nous permettra à tous de voir précisément quelles entreprises manifestent une réelle volonté de mettre fin à l'exploitation et quelles entreprises les consommateurs devraient éviter s'ils ne veulent pas contribuer à la perpétuation de la traite.